

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-trois janvier deux mille dix-sept.

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDOUX, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDOUX, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Catherine DENEUVE, Marie-Louise PINEAU, Dominique TEXIER et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Paul BONNIN, Jacques CHALLIER, Éric MONTAGNE, Bernard CHARRON et Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Delphine BOUCARD, Audrey VALLAT, Jean-Philippe TOLEDANO

Absents avec pouvoir :

Stéphanie COLOMBIER donne pouvoir à Corinne SINGER

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Marie-Christine QUEVA

Thierry BARBIN donne pouvoir à David WANTZ

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016
2. Délibération de constitution du groupe d'acteurs locaux concernant l'inventaire des zones humides
3. Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la Charente Maritime
4. Délibération adoptant l'accord financier partenarial en vue de l'étude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
5. Questions diverses

Jean-Paul BONNIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité. Madame Marie-Louise PINEAU estime qu'un procès a été fait à Monsieur Dominique VERGER lors du précédent conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il n'a fait que répondre au courrier et regrette, comme il l'a exprimé lors du conseil précédent, que Monsieur Dominique VERGER n'ait pas été présent.

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016

Débat :

Monsieur le Maire explique la possibilité pour les communes d'engager ¼ des dépenses d'investissement avant le vote du budget et précise que ce dispositif doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son

adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

CHAPITRE	BP 2016	25%
- chapitre 20 :	47 000,00 €	11 750,00€
- chapitre 21 :	534 611,77€	133 652,00€

2. Délibération de constitution du groupe d'acteurs locaux concernant l'inventaire des zones humides

Débat :

Monsieur le Maire précise que cette démarche a commencé sous l'ancien conseil.

Madame Catherine DENEUVE demande si cela a un coût pour la commune et Monsieur le Maire précise qu'il est supporté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique sous couvert d'une convention signée entre les deux parties.

DELIBERATION

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de VILLEDOUX doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,

- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA (**Office national de l'eau et des milieux aquatiques**)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- François VENDITTOZZI (le Maire, élu référent)
- Daniel BOURSIER (adjoint au Maire)
- Luidgi LARY (responsable du service technique communal)
- Jean-Paul BONNIN (agriculteur et élu)
- Jean-Marie PORTANNIER (agriculteur)
- Michel GAILLARD (agriculteur dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la commune)
- Arnaud POIRIER (représentant d'une association de jardins familiaux)
- Claude GEFFARD (représentant d'une association de protection de l'environnement)
- Jean-François PEREZ (représentant d'une association de chasse)
- Jean-Daniel MICHEL (représentant d'une association de randonneurs et cyclistes)
- Christophe BECHE (représentant des artisans de la commune)
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de cette étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique en maintenant les options 1-2 et

3.

1. Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la Charente Maritime

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SINGER qui commente la note qui a été rédigée pour la mise en place du RIFSEEP.

« Le RIFSEEP est une version affinée qui remplace l'IAT qui tient en plus compte de l'implication professionnelle de l'agent (sa manière de servir).

Il se décompose en 2 parts :

- une part obligatoire, l'**indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**
- une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**

Les agents sont répartis en groupes correspondant aux cadres d'emploi de leurs grades (A, B ou C).

Le principe est que le niveau des primes précédemment servi est maintenu.

=> L'**IFSE**

C'est la part fixe du régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui correspond à la compétence attendue. Elle est établie à partir à la fois du positionnement de l'agent dans l'organigramme et de la cotation professionnelle de son poste. La cotation consiste à définir les prérequis attendus pour chacun des critères et selon différents niveaux de compétence correspondant un nombre de point. Le total des points donne un coefficient qui est appliqué au montant de référence du groupe auquel appartient l'agent. La cotation professionnelle est révisée lors des évolutions de son poste, de sa qualification ou à minima tous les 4 ans.

Elle est servie mensuellement et est proratisée au temps travaillé.

=> Le **CIA**

C'est la part variable et facultative du RIFSEEP. Elle récompense ou sanctionne l'engagement professionnel de l'agent au regard des prérequis établis et de la manière de servir. A partir de la même grille d'évaluation, un coefficient est établi qui sert au calcul du CIA. Ce coefficient est indépendant de celui du CIA : il peut être égal, supérieur ou inférieur. Le CIA est ajusté en fonction du temps travaillé. Le principe de sa mise en place peut être remis en cause chaque année.

=> l'**enveloppe du RIFSEEP**

Il n'est proposé qu'une enveloppe globale équivalente à environ 13% de la masse salariale des agents titulaires arrêtée au 31 décembre 2016.

Elle couvre la totalité des primes qui seraient servies à la totalité des agents si la totalité des postes étaient cotés à 100% et pour un CIA versé à 100% pour chaque agent.

Elle est votée en conseil municipal.

L'enveloppe est répartie entre l'**IFSE** et le **CIA** à hauteur de 80/20.

=> L'**établissement des groupes**

Tous les agents communaux sont de catégorie C. Le groupe de prime correspondant comprend 2 niveaux C1 et C2.

L'organigramme des agents communaux et les fiches de postes établissent 5 niveaux de responsabilité. Il est donc proposé de subdiviser les groupes pour répondre à ces niveaux.

Le groupe C1 concertera les agents chargés d'encadrement, leurs adjoints susceptibles de les remplacer dans leurs missions

C1a : agent d'encadrement supérieur

C1b : agent d'encadrement, responsable de pôle

C1c : agent d'encadrement intermédiaire, adjoint au chef de pôle.

Le groupe C2 concerne les agents ne relevant pas du 1er groupe.

C2a : agent auquel sont confiées des responsabilités particulières

C2b : agent sans responsabilité particulière

=> Les critères de cotation professionnelle

15 critères ont été établis (20 pour l'encadrement) avec 6 niveaux de compétence requis ayant une valeur de 0 à 5 points. Les critères ont été établis après échanges avec les différents adjoints (la grille est projetée en séance).

Ils ont été testés lors de la notation 2016.

Les compétences requises pour chaque poste sont établies. Compte tenu du petit nombre d'agents, les fiches de poste bien qu'anonymes seront quasi toutes identifiables à l'exception des postes d'ASEM.

La cotation est faite par les adjoints référents de pôle, harmonisée en groupe de travail et arbitrée par le maire.

=> L'IFSE

Servie mensuellement, elle sera calculée pour chaque agent en fonction du coefficient établi pour le poste qu'il occupe et son temps de travail. Elle lui est notifiée sous forme d'un arrêté nominatif.

=> Le CIA

Il est également nominatif. Il sera servi en une seule fois avec le salaire de décembre. Il est établi après l'entretien d'évaluation fin d'année. Il sera alors estimé si l'implication professionnelle de l'agent correspond au prérequis fixé pour le poste. La fiche comprend la même grille d'évaluation que celle de la fiche de poste. »

Madame Corinne SINGER précise qu'aucun régime indemnitaire n'est prévu pour les autres agents. Il est prévisible que la totalité de l'enveloppe définie pour le RIFSEEP ne sera pas distribuée. La différence non utilisée pourrait être, partiellement, attribuée à d'autres agents méritant sous forme d'heures complémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que le processus du CIA permet une prise en compte de la compétence des gens.

Monsieur Bernard CHARRON explique que pour lui le problème n'est pas la mise en place de ce système de primes mais de s'assurer du pouvoir de corriger les écarts qui pourraient se produire entre les divers agents. En effet, il insiste sur le fait que la grille qui a été bâtie ne doit pas laisser la possibilité à une nouvelle équipe municipale d'utiliser ce dispositif à mauvais escient et de façon abusive. Il considère par ailleurs, que la formation est une solution pour faire évoluer les cotations des postes et l'évolution des agents.

Mme SINGER répond que le nombre et le thème des critères ont justement été choisis pour éviter une telle tentation. Un plan de formation est en cours d'élaboration. Mais l'accès à la formation est d'ores et déjà ouvert à tous les agents.

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et de soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime un projet de délibération complet déterminant les critères d'attribution de ce nouveau dispositif de régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de saisir le CT du CDG 17 sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP pour les agents titulaires de la commune de VILLEDOUX
- de délibérer lors du prochain conseil sur la délibération cadre relative au RIFSEEP définitive suite à la présentation du dispositif prévu pour les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale de la commune de VILLEDOUX.

1. Délibération adoptant l'accord financier partenarial en vue de l'étude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel BOURSIER qui précise qu'une étude sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été demandée à l'UNIMA. Le devis d'étude s'élève à 15 900,00€ net et la part de la commune est de 11 130,00€ avec une opération subventionnée à 80% (Département et Agence de l'Eau) soit un coût final pour la commune de 2 000,00€ environ.

DELIBERATION

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) » ;

Vu la délibération de la commune de VILLEDOUX emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'étude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

2. Questions diverses

1- *Monsieur le Maire présente la situation complexe rencontrée actuellement à la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Son Président, Monsieur Jean-Pierre SERVANT, a pris conscience, après plusieurs démissions d'agents, que le fonctionnement de la CdC ne va pas. Le cabinet SPQR a fait un audit qui a révélé que les 2 DGS successifs n'étaient pas compétents.*

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Pierre SERVANT a depuis quelques mois déjà entamé une réflexion sur la réorganisation des services et des projets menés par la CdC AA. Il déplore cependant qu'aucun vice-président n'ait réagi à ses dysfonctionnements. Monsieur le Maire ajoute que son agacement est d'autant plus grand que le pacte fiscal et financier présenté lors de la dernière

réunion de la CdC différait de celui validé par les maires lors des précédentes réunions.

2- Monsieur le Maire évoque la question des ordures ménagères et la demande des administrés d'augmenter le nombre de collectes de sacs noirs de juin à septembre. Lors de la dernière réunion de la CdC, il a été voté une augmentation du tarif afin de pallier le déficit créé par une mauvaise estimation des coûts lors du passage de la taxe à la redevance pour les communes de l'ancienne CdC de Courçon. Il semblerait que le principe d'augmenter le nombre de collectes des ordures ménagères en été soit adopté au mois pour juillet août.

3- Monsieur le Maire évoque une nouvelle réunion de la commission de sécurité des écoles qui se déroulera à la Sous-Préfecture de Saintes le 31 janvier prochain. Monsieur Daniel BOURSIER sera présent à cette réunion qui consiste en l'élaboration d'une fiche réflexe permettant aux maires d'effectuer un diagnostic de sûreté simple, permettant de dégager des priorités de travaux.

4- Monsieur le Maire explique que la commission travaux qui se réunit le 31 janvier prochain statuera sur les travaux du local jeunes et le choix des techniques et des entreprises retenues.

5- Monsieur le Maire évoque de gros problèmes qui sont survenus par 2 fois à la cantine suite à la panne des congélateurs. Ces problèmes sont notamment la conséquence de la toiture défectueuse avec de nombreuses infiltrations qui endommagent les matériels électriques qui se trouvent dessous. Monsieur le Maire évoque la possibilité de lancer une procédure dans le cadre de l'assurance décennale de ce chantier de 2008. Monsieur Daniel BOURSIER précise que ces pannes ont entraîné la perte de prêt de 70kg de nourriture.

6- Monsieur Bernard CHARRON annonce qu'il a eu confirmation de son intégration au sein du CIAS et la commission accessibilité de la CdC AA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	

BOUCARD Delphine -Adjointe au Maire	Absente
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	Absent avec pouvoir
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	Absente avec pouvoir
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
TOLEDANO Jean-Philippe – Conseiller municipal	Absent
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	
VERGER Dominique – Conseiller municipal	Absent